

REGLEMENT DES COURSES DE 5 ET 10 KM

Art. 1. : Le club des Blés d'or de Gouesnou (29850) organise le dimanche 12 Octobre 2025 deux courses pédestres de 5 et 10 km dans le cadre de la manifestation sportive « La Leclerc Gouesnou Brest métropole ».

Art. 2. Les parcours des 10 km et 5 km ont été mesurés par les officiels de la FFA, à l'aide d'une bicyclette calibrée, et sont conformes aux dispositions réglementaires nationales des courses hors-stade F.F.A.. La course de 10 Km est labellisée « régional » par la Fédération Française d'Athlétisme.

Art. 3. Les deux courses sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés, nés en 2012 et avant pour la course de 5 km, et nés en 2010 et avant pour la course de 10 km. Tout athlète licencié FFA, FSGT, UFOLEP, FSCF devra fournir à l'engagement une photocopie de sa licence 2025/2026. Les licenciés dans d'autres fédérations et les non-licenciés devront fournir une attestation fédérale « Parcours de prévention Santé (PPS) de moins de trois mois. Pour les participants mineurs non licenciés, les personnes exerçant l'autorité parentale devront renseigner le questionnaire - joint en annexe du présent règlement - relatif à son état de santé. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art. 4. Tout athlète participant à l'une des épreuves doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), les licenciés FFA porteront le maillot de leur club.

Art. 5. Il est indiqué que des contrôles peuvent être effectués durant les épreuves, afin d'assurer de parfaites conditions de régularité des courses.

Art. 6. Il n'y a pas de temps imparti pour terminer les courses. Des bénévoles de l'organisation seront placés en fin de course pour assurer la sécurité et l'accompagnement de tous les athlètes.

Art. 7. Des postes de ravitaillement seront mis en place, du départ à l'arrivée, sur les différentes épreuves. Des postes d'eau seront placés réglementairement dans ces intervalles de distance. Il est prévu le marquage vertical de tous les km.

Art. 8. En application du règlement de la F.F.A., tout accompagnateur, notamment à bicyclette et en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

Art. 9. Les décisions du juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité des épreuves, seront sans appel. Des commissaires de course, épaulés par les forces de Gendarmerie et de Police, seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Art. 10. Une assistance médicale sera assurée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.

Art. 11. Les organisateurs sont couverts par une assurance en Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 12. Les primes de la grille des prix seront versées uniquement par chèque au nom du coureur et remis après l'arrivée. Hors prime exceptionnelle (record des courses notamment), les prix ne sont pas cumulables : il n'y a pas de décalage dans la grille des prix ni dans le classement.

Art. 13. Il sera établi un classement par équipes uniquement pour le challenge « Entreprises ».

Art. 14. Le montant de l'inscription en ligne est fixé à 8 € (6 € si licencié FFA) pour le 5 km, et à 11 € (9 € si licencié FFA) pour le 10 km, frais de transaction inclus. Pas d'inscription sur place.

Les inscriptions en ligne seront closes en ligne le 10 Octobre 2025 à 20h00.

Art. 15. Le nombre maximum de dossards proposés sera de :

- 700 pour la course de 5 km,
- 1000 pour la course de 10 km.

Art. 16. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'annulation pour des raisons sanitaires, d'ordre préfectoral et de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association en liaison et sur ordre des autorités compétentes se réserve le droit d'annuler, l'une ou l'autre des épreuves, ou l'intégralité de la manifestation. Les inscriptions seront remboursées après examen par le comité directeur du club des blés d'or.

Art. 17. Sur décision des autorités fédérales ou étatiques, des contrôles anti-dopage pourront être ordonnés et les athlètes devront s'y soumettre.

Art. 18. Toute inscription est définitive aussi il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'annulation de l'inscription par l'athlète. De même, il est strictement interdit de céder ou revendre un dossard. Il y aura une bourse aux dossards en cas d'atteinte de la jauge maximale.

Art. 19. Tout athlète qui ne termine pas sa course ou ne prend pas part au départ, ne peut se prévaloir de récompenses.

Art. 20. C.N.I.L. : Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (partenaires, organisateurs et presse pour publication de résultats).

Art. 21. Droit de publication et d'image : Tout coureur (ou toutes personnes exerçant l'autorité parentale dans le cas où le coureur est mineur) qui se voit attribuer un dossard, autorise expressément les organisateurs de la manifestation sportive « La Leclerc Gouesnou Brest métropole », ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, inclus leur classement, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Il autorise aussi expressément l'organisation à publier ses résultats nominatifs et temps à la presse spécialisée ou autre média sur tout support de communication pour une durée illimitée.

Art. 22. Assurance : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art. 23. Tout coureur (ou toutes personnes exerçant l'autorité parentale dans le cas où le coureur est mineur) autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Art. 24. Tout coureur devra présenter un justificatif d'identité au retrait des dossards (passeport, CNI, carte vitale avec photo notamment).

Art. 25. Toute inscription vaut acceptation et respect du présent règlement. Dans le cas où le coureur est mineur, cet article s'applique aussi bien au coureur qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale.

Gouesnou, le 5 juin 2025

Bruno JAOUEN
Président du club des Blés d'or

